

Conditions de travail impératives

Jura et Neuchâtel

1. Horaires de travail

Du lundi au vendredi, entre 06.00 et 22.00.

2. Durée hebdomadaire du travail

La durée est de 41 heures. Les heures accomplies au-delà (et jusqu'à 45 heures) sont des heures supplémentaires (compensées). Au-delà de 45 heures, on parle de travail supplémentaire, donnant lieu à une indemnisation. A ce sujet, voir l'art. 13 de la CCT-SOR.

3. Assurances

Il est obligatoire d'assurer le personnel dès le premier jour de travail à une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.

4. Indemnités

Les indemnités de repas se montent à CHF 18.00 pour le fait de ne pas pouvoir prendre son repas de midi à son domicile ou à celui de l'entreprise.

Les indemnités de déplacement avec le véhicule privé sont de CHF 0.70 du kilomètre, CHF 0.30 avec une moto ou un scooter et CHF 0.15 avec un cyclomoteur.

5. Engagement

Tout nouvel engagement doit être annoncé à la caisse paritaire au plus tard le jour précédent la prise effective d'emploi. L'engagement doit se faire par contrat écrit, dont un exemple peut être trouvé sur le site.

6. Décompte de salaire et d'heures

Chaque mois, un décompte de salaire et un décompte d'heures doivent être remis au travailleur. Les éléments essentiels devant figurer sur ces documents sont : nom des parties, profession, classe de salaire, salaire de base, heures ou jours d'absence, montants bruts, déductions et montant net.

Le décompte d'heures mentionnera les heures travaillées, les heures supplémentaires et les heures de travail excédentaire (horaire standard) ou le solde bonus/malus (horaire variable). En fin d'année, il faut régler les heures supplémentaires non composées ou payées d'un commun accord, soit par des congés ou par un paiement avec supplément de 25%.

7. Droit aux vacances

Le droit aux vacances est de cinq semaines jusqu'à 50 ans et six semaines dès 50 ans.

8. Divers

Dès l'entrée en vigueur de l'extension des modifications de la CCT-SOR, les entreprises auront l'obligation de s'affilier à une institution de prévoyance proposant des cotisations à taux fixe indépendamment de l'âge du travailleur.

Le temps de transport est indemnisé selon le tarif horaire sans supplément dès qu'il dépasse une demi-heure par jour à compter de l'heure du rassemblement au lieu du travail et retour.

Berne

1. Horaires de travail

Du lundi au vendredi, entre 06.00 et 20.00.

2. Durée hebdomadaire du travail

La durée est de 41 heures. Le temps de travail hebdomadaire doit être situé entre 36 et 47 heures.

Les heures supplémentaires sont les heures ordonnées par l'employeur et effectuées au-delà des heures de travail hebdomadaire dues. Le temps supplémentaire correspond aux heures effectuées au-delà de 47 heures (supplément de 25%). Ces deux cas sont en général compensés par du temps libre.

3. Assurances

Il est obligatoire d'assurer le personnel dès le premier jour de travail à une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. L'indemnité est d'au moins 80% du salaire déterminant, avec un délai d'attente de 30 jours au maximum.

4. Indemnités

Les indemnités de repas se montent à CHF 18.00 par repas ou CHF 250.00 par mois pour le fait de ne pas pouvoir prendre son repas de midi à son domicile ou à celui de l'entreprise. En cas de versement mensuel, une déduction de CHF 11.50 par jours non travaillé (hors vacances et jours fériés) peut être faite.

Les indemnités de déplacement avec le véhicule privé sont de CHF 0.70 du kilomètre.

5. Engagement

Le temps d'essai est de deux mois, avec un délai de congé de cinq jours ouvrables.

6. Décompte de salaire et d'heures

Le salaire est versé tous les mois par virement en francs suisses avec un décompte détaillé indiquant la classe salariale.

Un décompte d'heures journalier doit être tenu.

7. Droit aux vacances

Le droit aux vacances est de cinq semaines jusqu'à 50 ans et 27 jours dès 50 ans.

8. Divers

Par jour ouvrable, une demi-heure au plus de trajet est à la charge du travailleur. Au-delà, le temps est comptabilisé comme du temps de travail normal.

Les contributions aux frais d'exécution s'élèvent à CHF 25.00 par travailleur et CHF 5.00 pour les personnes en formation, par mois. La contribution de l'employeur est de 0.5% de la masse salariale SUVA (au moins CHF 500.00 par an).

Les entreprises doivent déposer une caution d'un maximum de CHF 10'000.00 auprès de la CPPC.